



Commission scolaire des  
Portages-de-l'Outaouais

**Convention de gestion conclue entre :**  
**La Commission scolaire des Portages-de-**  
**l'Outaouais**  
**et l'École Jean-de-Brébeuf**  
**pour l'année scolaire 2016-2017**

*Ensemble vers la réussite*

**Convention de gestion  
conclue entre  
la Commission scolaire des Portages-de-l'outaouais  
et l'École Jean-de-Brébeuf**

**Table des matières**

	Pages
A. Les références au cadre légal et réglementaire	3
B. But de la convention	3
C. Le contexte particulier de l'établissement Analyse de situation	3
D. Buts fixés par la convention de partenariat	4
E. Objectif 1	6
Objectif 2	7
Objectif 3	8
Objectif 4	9
F. Les mécanismes de suivi et de reddition de compte mis en place par l'école	10
G. La durée de la convention	10
H. Les signataires	10

## **Convention de gestion conclue entre la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et l'École Jean-de-Brébeuf**

### **A. Les références au cadre légal et réglementaire**

La convention de gestion et de réussite éducative entre la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et l'École Jean-de-Brébeuf est conclue dans le cadre des dispositions prévues à la Loi sur l'instruction publique et des règlements applicables à la Commission scolaire.

Pour cette convention entre la Commission scolaire et l'école, l'article 209,2 de la Loi sur l'instruction publique établit que :  
La commission scolaire et le directeur conviennent annuellement, dans le cadre d'une convention de gestion et de réussite éducative, des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et la ministre.

Un projet de la convention de gestion et de réussite éducative doit être soumis pour approbation au conseil d'établissement après consultation du personnel de l'établissement.

La convention de gestion et de réussite éducative est établie en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière.

Elle porte notamment sur les éléments suivants :

- 1 ° Les modalités de la contribution de l'établissement;
- 2° Les ressources que la commission scolaire alloue spécifiquement à l'établissement pour lui permettre d'atteindre les buts fixés et les objectifs mesurables prévus;
- 3° Les mesures de soutien et d'accompagnement mises à la disposition de l'établissement;
- 4° Les mécanismes de suivi et de reddition de compte mis en place par l'établissement.

La convention de gestion et de réussite éducative peut prévoir que les surplus de l'exercice financier précédent soient portés au crédit de l'établissement (art.96,24), dans le respect des règles budgétaires du Ministère et du cadre budgétaire de la Commission scolaire.

### **B. Le but de la convention**

En 2008, la Loi sur l'instruction publique a été modifiée et a instauré un nouveau mode de gouvernance qui vise à assurer la cohérence et la complémentarité entre les actions du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, des commissions scolaires et des établissements dans le respect de l'autonomie et des particularités de chaque commission scolaire et de la

spécificité de chaque établissement. Ces modifications viennent formaliser et articuler davantage l'instauration d'une gestion axée sur les résultats dans le réseau de l'éducation, avec l'objectif d'augmenter la persévérance et la réussite scolaire des élèves.

En août 2010, la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a convenu d'une première convention de partenariat 2010 - 2013 avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Comme il est établi dans la Loi, la Commission scolaire et le Ministère ont convenu des mesures requises pour assurer la mise en œuvre du plan stratégique de la Commission scolaire.

La convention de partenariat de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais a porté notamment sur :

- Les modalités de la contribution de la Commission scolaire à l'atteinte des cinq buts fixés et des objectifs mesurables déterminés par la ministre;
- Les principaux moyens que la Commission scolaire entend prendre pour s'assurer de l'atteinte des objectifs spécifiques qu'elle a établis dans son plan stratégique;
- Les mécanismes de suivi et de reddition de compte mis en place par celle-ci.

Pour faire suite à cette convention de partenariat, il appartient à la Commission scolaire de conclure une convention de gestion et de réussite éducative avec la direction de chacun de ses établissements.

## **C. Le contexte particulier de l'établissement**

### **Analyse de situation**

Il y a 240 élèves à l'école : 2 groupes de préscolaire 4 ans (provenant du secteur est et du secteur Aylmer), 2 groupes de préscolaire 5 ans, 4m groupes d'élèves dysphasiques et 8 groupes de primaire. L'école est située dans un bassin avec un indice de défavorisation de 8. 120 élèves fréquentent le service de garde. Dans son milieu physique, l'école est située en bordure d'un parc de la Ville qui nous sert souvent de plateau d'activité.

Nous avons des partenariats actifs avec le Conservatoire de musique de l'Outaouais, le centre d'interprétation d'agriculture urbaine Ferme Moore, le centre de jeunesse La Traversée, Cap Santé Outaouais et le groupe à but non-lucratif Action-Quartier.

Le quart de notre clientèle est de langue maternelle autre que le français. 15% de nos élèves sont nés hors canada. Nous accueillons 40 élèves des classes de langage provenant des bassins des écoles du Secteur Hull. Ces classes ont comme personnel des enseignantes-ressource ainsi que deux techniciennes en éducation spécialisée.

Le projet éducatif de l'école se centre sur l'engagement de l'élève à devenir responsable en développant de saines habitudes de vie dans un environnement pacifique et solidaire. L'école est certifiée pacifique par CAP Santé Outaouais.

L'école participe à l'atteinte d'objectifs énoncés dans la convention de partenariat de la commission scolaire.

#### **D. Buts fixés par la convention de partenariat**

1. a. Augmenter à 81% le taux de diplomation et de qualification, avant l'âge de 20 ans, d'ici juin 2020;

b. Diminuer à 20% le taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification parmi les élèves inscrits en FGJ, d'ici juin 2020;

Diminuer à 30 % le taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification parmi les élèves inscrits en FGA, d'ici juin 2020;

2. Augmenter à 85% le taux de réussite à l'épreuve de lecture de fin de 2<sup>e</sup> cycle du primaire, d'ici juin 2020;

Augmenter à 85% le taux de réussite à l'épreuve de lecture de fin de 3<sup>e</sup> cycle du primaire, d'ici juin 2020;

Augmenter à 80% le taux de réussite à l'épreuve de lecture de 3<sup>e</sup> secondaire, d'ici juin 2020;

Augmenter à 92% le taux de réussite à l'épreuve d'écriture de 5<sup>e</sup> secondaire, d'ici juin 2020;

3. Augmenter le taux d'élèves qui obtiennent une qualification au niveau des parcours de formation axée sur l'emploi (de 45% à 50% en FMS et de 18% à 22% en FPT, d'ici 2017);

4. Augmenter le taux d'élèves physiquement actifs;

Augmenter le taux d'élèves éprouvant un sentiment de sécurité dans nos établissements (de 81% à 86% en 2017);

5. Augmenter à 200 le nombre de nouveaux élèves, de 19 ans et moins, inscrits annuellement en formation professionnelle.

Objectif 1	Lien avec la convention de partenariat
<i>Améliorer le taux de réussite en mathématique dans la compétence RÉSOUTRE des élèves des classes régulières de deuxième cycle.</i>	<i>Orientation 1. a : Augmentation de la diplomation et de la qualification avant l'âge de 20 ans.</i>
Cible	Indicateur
<i>Que la cohorte 3<sup>ème</sup> année (15-16) ait une augmentation du taux de réussite semblable ou supérieure.</i>	<i>Indicateur de passage au bulletin cumulatif de juin 2017 (en considération les épreuves du ministère)</i>
Constats	
<i>Nous notons que le taux de réussite de la cohorte de 3<sup>ème</sup> année (15-16) a passé d'un taux de réussite de 69% à 73%.</i>	
Moyens (ressources allouées par l'école)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Formation à l'application du PDF, incluant la progression des apprentissages;</i></li> <li>- <i>Mobiliser l'équipe des enseignants à l'importance de la planification concertée en matière de pratiques : rencontres-cycle;</i></li> <li>- <i>Modélisation de la résolution de problèmes et de raisonner;</i></li> <li>- <i>Accompagnement du conseiller pédagogique en mathématique suivant les besoins exprimés par l'équipe-école;</i></li> <li>- <i>Un suivi plus systématique des plans d'intervention;</i></li> <li>- <i>Gestion des écarts;</i></li> <li>- <i>Identification/classification des élèves au 2<sup>e</sup> cycle;</i></li> <li>- <i>Projet-récupération.</i></li> </ul>	
Utilisation de surplus budgétaires (10%)	
Ressources allouées à l'école (accompagnement souhaité)	
<i>Accompagnement du conseiller pédagogique en mathématique.</i>	

Objectif 2	Lien avec la convention de partenariat
<i>Augmenter le taux de réussite en lecture des élèves du troisième cycle du primaire régulier.</i>	<i>Orientation 1. a : Augmentation de la diplomation et de la qualification avant l'âge de 20 ans.</i>
Cible	Indicateur
	<i>Résultats aux examens de fin de cycle en lecture du troisième cycle.</i>
Constats	
En analysant les résultats de 15-16 du troisième cycle, on remarque qu'ils ont eu des résultats sous la moyenne de la CSPO à l'examen final du ministère.	
Moyens (ressources allouées par l'école)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Prioriser les pratiques gagnantes;</i></li> <li>- <i>Projet-récupération</i></li> <li>- <i>Bonification de la bibliothèque en livres;</i></li> <li>- <i>Achats de livres de lecture pour les classes;</i></li> <li>- <i>Participation à des activités de promotion de la lecture : dictée PGL, projet rassembleur d'écriture;</i></li> <li>- <i>Accompagnement du conseiller pédagogique en français suivant les besoins exprimés par l'équipe-école;</i></li> <li>- <i>Temps de concertation/libération au 3<sup>ème</sup> cycle.</i></li> </ul>	
Utilisation de surplus budgétaires (10%)	
Ressources allouées à l'école (accompagnement souhaité)	
<i>Accompagnement du conseiller pédagogique SIAA</i>	

Objectif 3	Lien avec la convention de partenariat
<i>Favoriser un environnement sécuritaire et sain</i>	<i>Orientation 4 : L'amélioration de l'environnement sain et sécuritaire dans les établissements.</i>
Cible	Indicateur
<i>Diminuer les pourcentages de personnes qui croient que la violence est un problème à l'école.</i>	<i>Données du portrait Sécurité École Violence et Intimidation (SEVI).</i>
Constats	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 39% des élèves ne se sentent pas en sécurité pendant la période de diner (CS 29%).</li> <li>- 58% des élèves intimidé ont déclaré que les événements se produisent durant les pauses et les récréations (CS 67%)</li> </ul>	
Moyens (ressources allouées par l'école)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Mise en œuvre d'un plan d'action contre la violence; actualisation du protocole d'intervention en situation de crise;</i></li> <li>- <i>Accompagnement des nouveaux enseignants et du service de garde en matière d'interventions en priorisant les interventions pédagogiques visant à prévenir l'intimidation; approche pacifique privilégiée;</i></li> <li>- <i>Mise en place du comité pour prévenir l'intimidation et la violence à l'école.</i></li> <li>- <i>Persévérance dans l'application d'un système disciplinaire valorisant les comportements positifs;</i></li> <li>- <i>Entretenir des relations de confiance avec les parents et les partenaires environnant l'école;</i></li> <li>- <i>Amélioration du ratio surveillant dans la cour d'école</i></li> <li>- <i>Atelier sur l'intimidation avec diverses organisations et intervenants</i></li> </ul>	
Utilisation de surplus budgétaires (10%)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Investissement dans des activités sécuritaires;</i></li> <li>- <i>Suivre les conseils de sécurité dans le périmètre de sécurité de l'école;</i></li> <li>- <i>L'environnement extérieur de l'école est dangereux; comment influencer les partenaires impliqués.</i></li> </ul>	
Ressources allouées à l'école (accompagnement souhaité)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Vérification régulière des structures de jeux;</i></li> <li>- <i>Accompagnement pour un soutien aux enseignants et au service de garde en matière de gestion des comportements.</i></li> </ul>	



Objectif 4	Lien avec la convention de partenariat
<b>Opérer un virage santé en matière de saine alimentation; augmenter le nombre d'élèves physiquement actifs.</b>	<b>Orientation 4 : L'amélioration de l'environnement sain et sécuritaire dans les établissements.</b>
<b>Constats (Analyse de situation et priorités dégagées)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Seulement 41% des élèves respectent le niveau d'activité physique recommandé pour assurer une croissance et un développement optimal;</li> <li>- 35% des élèves sans transport scolaire ne se rendent pas avec des moyens de transport actif;</li> <li>- 51% des jeunes consomment la quantité recommandée de fruits et légumes;</li> <li>- 53% des élèves déjeunent tous les jours de la semaine avant d'aller à l'école.</li> </ul>	
Sous-objectifs	Moyens
<p>1. Sensibiliser et impliquer les parents davantage dans les saines habitudes de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capsule mensuelle dans le calendrier-école;</li> <li>- Participation des parents-bénévoles aux différentes activités physiques;</li> </ul>
<p>2. Sensibiliser le personnel de l'école aux saines habitudes de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Émulation favorisant les choix-santé</li> <li>- Suggérer des collations de qualité nutritive</li> <li>- Promotion du mois de la nutrition</li> <li>- Partenariat Ferme Moore</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	
<p>Bilan des moyens entrepris et mis en place durant l'année. (en référence avec le plan de réussite 16-17)</p>	
<b>Ressources allouées par l'école; accompagnement souhaité; partenariat</b>	

## F. Les mécanismes de suivi et de reddition de compte mis en place par l'école

Quand aux résultats scolaires, ils seront analysés à chaque étape de sorte que les moyens puissent être réajustés en fonction des objectifs ciblés; Au niveau du sentiment de sécurité, un questionnaire/sondage sera administré deux fois en cours d'année.

La reddition de compte se traduira par le rapport annuel déposé au Conseil d'établissement en fin d'année.

## G. La durée de la convention

Comme indiqué dans l'article 209.2 de la LIP , la commission scolaire et le directeur de chacun de ses établissements conviennent **annuellement**, des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

## H. Les signataires

**Pour l'École Jean-de-Brébeuf,**  
Le directeur,

Monsieur François Saint-Jean

**Pour la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais,**

Le directeur général,

Le directeur général adjoint,

Monsieur Jean-Claude Bouchard

Monsieur Marcel Lalonde